



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 20 février 2025

Responsable de service :
Stéphane Doucinot

DÉLIBÉRATION N° 06

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, M. Yan GENONET, M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. Patrick ROBIN
Mme Laurence BOUVILLE donne procuration à M. le Maire
Mme Laëtitia BOURDIER donne procuration à Mme Estelle QUERE
Mme Hélène RATA donne procuration à M. Yan GENONET

Absents :

M. Jean-François RABEAU, Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM,

Secrétaire de séance : M. Jean LORAND

Date de convocation	13/02/2025
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	26

06. Modification du règlement intérieur de la médiathèque Elsa Triolet

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités (CGCT), « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires communes »,

Vu l'Article L2544-11 du Code général des collectivités territoriales disposant que « Le Conseil municipal règle, sans préjudice des droits privés fondés sur un titre spécial :

1 - Le mode et les conditions d'usage des institutions et établissements publics de la commune ;
(...) »

Considérant qu'un règlement intérieur des usagers de la médiathèque Elsa Triolet d'Aytré est indispensable à son bon fonctionnement car :

- il fixe les engagements entre la municipalité et les usagers bénéficiant du service,
- il informe des modalités pratiques d'inscription et d'utilisation,

Considérant la mise en place d'un secteur jeux au sein de la médiathèque Elsa Triolet d'Aytré dont il convient de définir les modalités d'accueil et règles de vie,

Considérant l'avis favorable de la commission culture et équipements culturels, en date du 17 décembre 2024,

La délibération abroge la délibération n°4 voté le jeudi 16 novembre 2023.

Ce règlement sera diffusé à la médiathèque et disponible sur aytre.fr

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés

Approuve le règlement intérieur pour une application à l'ouverture du secteur jeux,

Autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le présent règlement et tout document y afférent.

Annexe n°07 : Règlement intérieur de la médiathèque voté le 16 novembre 2023

Annexe n° 08 : Règlement intérieur de la médiathèque 2025

Pour extrait conforme,

Tony Loisel
Maire



Jean LORAND
Secrétaire de séance



Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.